



Rumilly, le 20 avril 2026.

Séance du Conseil d'Administration du CCAS du 20 avril 2026.

Procès-verbal n°3

L'an deux mille vingt-six, le 20 avril 2026 à neuf heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly,

- sous la présidence de Mme Monique BONANSEA, membre le plus âgé, pour le premier point de l'ordre du jour (M. Le maire, Président du CCAS, étant excusé)

- puis sous la présidence de Mme Astrid CROENNE, Vice-présidente du CCAS, pour tous les autres points de l'ordre du jour.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 9 avril 2026

Nombre de membres afférents au Conseil d'Administration : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 12 membres présents

PRÉSENTS : Mmes Astrid CROENNE, Jocelyne BIJASSON, Guylaine, Monique BONANSEA, Françoise GILSON, Fabienne JACCOUD, Guylaine TERRIER et Cécile VUILLARD,

M. Daniel GIRODIN, Claude PERRUISSET, Patrick FONTAINE, Kamel HAMEK, Miguel MONTEIRO-BRAZ.

PROCURATION : Aucune

EXCUSÉS : M. Christian DULAC.

Mme Guylaine TERRIER a été désignée secrétaire de séance.

Constat du quorum :

L'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. Ce nombre doit excéder le nombre des conseillers en exercice divisé par 2, le nombre étant, le cas échéant, arrondi à l'entier supérieur.

Le règlement intérieur du CCAS précise que Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. N'entrent dans le calcul de ce quorum :

- *Ni la voix prépondérante du Président (en cas de partage des voix) ;*
- *Ni les pouvoirs donnés par les administrateurs absents à un autre membre du Conseil d'Administration.*

Pour que le quorum soit atteint, 7 membres doivent être présents (les pouvoirs ne sont pas pris en compte).

A la présente séance, 12 membres sont présents. **Le quorum est donc atteint pour toute la séance.**

A/ ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

1. Election du vice-président du CCAS,
2. Election du vice-président délégué du CCAS,
3. Présentation du Centre Communal d'Action Sociale,
4. Adoption du règlement intérieur,
5. Délégation du Conseil d'Administration au Président, au Vice-président et au Vice-président délégué,
6. Approbation du règlement des aides facultatives,
7. Convention avec la Croix-Rouge, relative au fonctionnement de l'épicerie Jeanne Burdin, pour l'année 2026,
8. Convention avec les communes (ou CCAS) de l'Albanais, relative à l'épicerie Jeanne Burdin, pour l'année 2026,
9. Convention relative à la participation du CCAS de Rumilly au transport des enfants en situation de handicap, organisé par les associations pour se rendre en IME,
10. Convention relative à la participation du CCAS de Rumilly aux loisirs des adultes en situation de handicap,
11. Adoption du règlement budgétaire et financier,
12. Questions diverses,
13. Dossiers de demandes d'aides financières.

POINT N°1 DE L'ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2026-03-01

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique

5.1 – Election exécutif

Objet : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS

Rapporteur : Monique BONANSEA, en l'absence de M. Christian DULAC, Maire et Président du CCAS

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont notamment régis par l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le CCAS est administré par le Conseil d'Administration présidé par le maire. Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président.

Lors de sa première réunion, le Conseil d'Administration procède au vote au scrutin secret pour la nomination de son vice-président.

Mme Monique BONANSEA, Présidente de la séance, invite les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

Mme Astrid CROENNE se porte candidate à la fonction de Vice-Présidence du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation de la Vice-présidente à bulletins secrets.

Mme Françoise GILSON et M. Kamel HAMEK sont désignés scrutateurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
- A déduire les bulletins litigieux énumérés à l'article L.65 et L.66 du code électoral : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Mme Astrid CROENNE, candidate, a obtenu

- 12 (douze) voix POUR, soit la majorité absolue.
- 0 voix CONTRE
- 0 BLANC.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PROCLAME Madame Astrid CROENNE, Vice-Présidente du CCAS. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

A/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 MARS 2026

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 2 mars 2026 est approuvé à l'unanimité par 12 voix POUR (12 membres présents).

RETOUR À L'ORDRE DU JOUR

POINT N°2 DE L'ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2026-03-02

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique

5.1 – Election exécutif

Objet : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CCAS

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, 7^{ème} Maire-adjointe chargée de la solidarité, de la santé, du logement, de la petite enfance et des relations avec les seniors, Vice-présidente du CCAS

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont notamment régis par l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le CCAS est administré par le Conseil d'Administration présidé par le maire. Après avoir élu un vice-président, le Conseil d'Administration élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Lors de sa première réunion, le Conseil d'Administration procède au vote au scrutin secret pour la nomination de son vice-président délégué.

Mme Astrid CROENNE, Présidente de la séance, invite les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

Mme Guylaine TERRIER se porte candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du vice-président délégué à bulletins secrets.

Mme Françoise GILSON et M. Kamel HAMEK sont désignés assesseurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
- A déduire les bulletins litigieux énumérés à l'article L.65 et L.66 du code électoral : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Mme Guylaine TERRIER, candidate, a obtenu

- 12 (douze) voix POUR, soit la majorité absolue.
- 0 voix CONTRE
- 0 BLANC.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PROCLAME Mme Guylaine TERRIER, Vice-Présidente déléguée du CCAS. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

3/ PRESENTATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, 7^{ème} Maire-adjointe chargée de la solidarité, de la santé, du logement, de la petite enfance et des relations avec les seniors, Vice-présidente du CCAS

Les éléments principaux de fonctionnement d'un CCAS sont présentés sous une forme synthétique.

Au titre des débats :

M. Kamel HAMEK : demande si Alfa 3A est rattaché au CADA et donc à l'État. À cette interrogation, il est répondu que le CADA est un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile, dans le cas présent, régenté par Alfa 3a, qui gère également la Résidence Sociale Gaston Rebuffat, située sur le même site. Les demandeurs d'asile sont logés durant leur demande : soit leur demande est accordée, et les demandeurs doivent accéder au logement via le « droit commun », soit leur demande est déboutée, et ils doivent dans ce cas quitter le CADA sans délai.

Mme Guylaine TERRIER : interroge sur la présence de familles dans la résidence sociale. Cette interrogation reçoit pour réponse qu'il y a très peu de logements familiaux dans la résidence sociale. Pour un besoin d'hébergement, les familles seront plutôt orientées vers des associations qui gèrent des logements temporaires, qui prendront en charge ce type de demandes. Dans la résidence, les chambres font une superficie de 9m2 dotées de parties communes, et les studios de 20 m2. Cette typologie ne paraît donc pas adaptée aux familles.

Mme Astrid CROENNE : précise que la résidence sociale va être amenée à déménager, et que le dépôt du permis de construire est « en bonne voie ». Mais aussi, qu'au déménagement de la résidence sociale, le nombre de places CADA ne sera pas amené à augmenter.

M. Kamel HAMEK : « La mission du CCAS est donc de lutter contre l'exclusion, la précarité et l'isolement ? ». Cette question trouve pour réponse que oui, notamment grâce à l'action de partenaires. Le CCAS a pour rôle de « questionner les besoins et vérifier ceux qui ne sont pas couverts ». Il faut se réinterroger en permanence.

M.HAMEK, demande également si les 2 254 983 € de dépenses sont permis par une subvention la mairie.

Interrogation à laquelle il est répondu que la mairie couvre ces dépenses à hauteur de 66% soit 1 450 000 €.

M. Miguel MONTEIRO-BRAZ : souligne le fait que l'on entend parler de « territoire », mais qu'il est impossible de dessiner une frontière autour de Rumilly, afin d'être sûrs que les services ne bénéficient qu'aux administrés de la commune. M.MONTEIRO-BRAZ, demande si de ce fait, la création d'un CIAS était à l'ordre du jour pour ce mandat.

Mme Astrid CROENNE : répond en expliquant l'antériorité du travail de la commune par rapport à ce projet. Un projet de CIAS avait été présenté à la communauté de commune mais ce dernier avait été rejeté en bloc car il fallait que certaines compétences puissent être transférées, ce qui a créé des inquiétudes. L'idée première de ce mandat serait plutôt de proposer de mutualiser des compétences pouvant être intercommunales.

M. Miguel MONTEIRO-BRAZ : « Le transfert de compétences est forcément mal perçu car certaines communes vont devoir payer. Mais Rumilly ne peut plus payer pour les autres communes ».

Il est précisé le fait qu'un réel travail reste à effectuer, quant à la représentation des autres communes, sur leurs habitants, et sur leurs besoins réels. Ces communes ne se sentent parfois pas concernées parce qu'elles ne savent pas toujours que leurs administrés bénéficient de certains services du CCAS (épicerie, enregistrement des demandes de logements sociaux.).

POINT N°4 DE L'ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2026-03-04

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique

5.2. Fonctionnement des assemblées.

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

(Règlement an annexe n°1)

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, 7^{ème} Maire-adjointe chargée de la solidarité, de la santé, du logement, de la petite enfance et des relations avec les seniors, Vice-présidente du CCAS

Chaque CCAS, quelle que soit la taille de la commune, doit établir et adopter un règlement intérieur, destiné à préciser les règles de fonctionnement du conseil. Certaines dispositions sont similaires à celles applicables au conseil municipal. Des dispositions spécifiques existent.

Le règlement intérieur est établi pour la durée du mandat restant. Cependant, il peut connaître des modifications, des ajustements.

Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur les points suivants du règlement intérieur, joint en annexe (annexe n°1) :

- Composition du Conseil d'Administration
- Les missions et pouvoirs du Conseil d'Administration
- Organisation des séances du Conseil d'Administration
- Dispositions diverses.

Au titre des débats : /

Il est proposé une formation Nectar concernant les convocations aux Conseils d'Administration. L'envoi papier pourra être maintenu pour ceux qui en feront expressément la demande. Sur Nectar, les convocations seront accompagnées des documents nécessaires (exposés, ...)

Mme Astrid CROENNE : « Le règlement intérieur peut être adapté, des avenants peuvent être votés durant le mandat ».

Mme Françoise GILSON : « Pourra-t-on faire une procuration en transmettant un pouvoir, via Nectar ? ».

Mme Astrid CROENNE : « Le document pour donner son pouvoir est présent dans le dossier, il faudra en revanche le renvoyer par mail. »

M. Miguel MONTEIRO-BRAZ : souligne le fait que dans le règlement intérieur, il n'est pas évoqué les notions de « questions diverses » ou de « points d'information ». Il est répondu à l'intéressé que ces notions apparaissent dans les ordres du jour mais que cela ne figure pas dans les règlements intérieurs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 12 voix POUR (12 membres présents),

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS de Rumilly tel que présenté en annexe n°1.

POINT N°5 DE L'ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2026-03-05

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique

5.4 – Délégation de fonctions

Objet : DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT, AU VICE PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT DELEGUE

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, 7^{ème} Maire-adjointe chargée de la solidarité, de la santé, du logement, de la petite enfance et des relations avec les seniors, Vice-présidente du CCAS

Les articles R123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisent le Conseil d'Administration à déléguer au président, au vice-président et au vice-président délégué un certain nombre de pouvoirs et ce pour la durée de son mandat.

La nécessité de traiter des affaires dans des délais courts justifie que, pour la bonne marche de l'administration du CCAS, il soit proposé au Conseil d'Administration de déléguer un certain nombre de pouvoirs au président, au vice-président et au vice-président délégué.

L'article R.123-21 du CASF dispose que :

« Le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
4. Conclusion des contrats d'assurance,
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère,
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
7. Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Social et des Familles ».

L'article R.123-22 du CASF dispose que :

« Les décisions prises par le président ou le vice-président ou le vice-président délégué dans les matières mentionnées à l'article R.123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le président ou le vice-président ou le vice-président délégué. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du président ou du vice-président ou du vice-président délégué, par le conseil d'administration.

Le président ou le vice-président ou le vice-président délégué doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Le conseil d'administration peut mettre fin à la délégation ».

Il est proposé au Conseil d'Administration que les délégations soient consenties dans les conditions suivantes :

- ♦ La compétence n°1 Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration au vice-président ou au vice-président délégué
 - Pour l'attribution des aides inférieures ou égales de 80 €
 - Pour l'attribution, en cas d'urgence, des aides de 80 € et plus
 - Pour l'attribution des Aides Loisirs
- ♦ La compétence n°2

Préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés passés selon la procédure adaptée, au président et

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés jusqu'à un montant de 5 000 € HT passés selon la procédure adaptée au vice-président et au vice-président délégué

- ♦ *La compétence n°4 Conclusion des contrats d'assurance, au président*
- ♦ *La compétence n°5 Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère, au président*
- ♦ *La compétence n°6 Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, au président*
- ♦ *La compétence n°7 Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration, au président, dans le seul cas de la Première Instance.*
- ♦ *La compétence n°8 Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile, au vice-Président et au vice-président délégué*

En cas d'absence ou d'empêchement du vice-président et du vice-président délégué, le pouvoir délégué à ceux-ci revient de droit à Monsieur le Président.

Par ailleurs les membres du Conseil d'Administration sont informés que l'article R.123-23 prévoit que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature au vice-président, au vice-président délégué et à la directrice : un arrêté de délégation de signature en date du 30 mars 2026 a été pris au profit de la directrice. Un arrêté de délégation de fonction et de signature au bénéfice du vice-président ainsi qu'un arrêté de fonction et de signature au bénéfice du vice-président délégué seront pris ultérieurement

Au titre des débats : /

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 12 VOIX POUR (12 membres présents)

- **APPROUVE la délégation du Conseil d'Administration au Président, à la Vice-présidente et à la Vice-Présidente déléguée.**

POINT N°6 DE L'ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2026-03-06

Nature de l'acte : 7. Finances locales

7.10. Divers

7.10.1. Subventions et secours

Objet : APPROBATION DU REGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES

(Règlement des aides facultatives en annexe n°2)

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, 7^{ème} Maire-adjointe chargée de la solidarité, de la santé, de la logement, de la petite enfance et des relations avec les seniors, Vice-présidente du CCAS

Comme le prévoit l'article L.123-5 de Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS est autorisé à intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Les critères, conditions, modalités d'accès aux dispositifs d'aides facultatives du CCAS doivent être fixés par délibération.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter un « règlement des aides facultatives » permettant de regrouper au sein d'un seul et même document l'ensemble des informations sur la politique des aides facultatives du CCAS. C'est un outil d'aide à la décision, aussi bien pour

les administrateurs que pour les agents du CCAS qui ont ainsi une vision complète des aides facultatives proposées, et peuvent apporter une réponse cohérente et équitable aux usagers. C'est également un outil d'information, envers la population comme envers les partenaires. Il contribue à lutter contre la méconnaissance des aides délivrées par le CCAS, et à harmoniser les aides sociales délivrées sur un même territoire.

Ce règlement, présenté sous la forme d'un tableau joint en annexe **(annexe n°2)**, reprend les différentes aides en vigueur au 20 avril 2026. Afin d'éviter toute interruption dans le processus d'attribution des aides, il est proposé au **Conseil d'administration d'approuver ce règlement des aides facultatives du CCAS de Rumilly.**

Il est précisé que ce règlement aura vocation à évoluer par la suite en fonction des besoins de la population et à faire l'objet de réflexions et d'adaptations par le conseil d'administration.

Au titre des débats :

Mme Guylaine TERRIER : « Comment peut-on vérifier que l'argent est utilisé à bon escient lorsque l'aide financière est donnée en espèce ? ».

À cette interrogation il est précisé que le travail social se fait « dans la confiance ». Lorsque l'utilisation de l'aide financière n'est pas bonne, cela se sait et impacte la relation de confiance avec le travailleur social. C'est une information que le travailleur social utilisera ensuite pour adapter son accompagnement et refuser éventuellement d'autres aides.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 12 voix POUR (12 membres présents),

APPROUVE le règlement des aides facultatives du CCAS de Rumilly (annexe n°2).

Il est précisé que ce règlement aura vocation à évoluer par la suite en fonction des besoins de la population et à faire l'objet de réflexions et d'adaptations par le conseil d'administration.

POINT N°7 DE L'ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2026-03-07

Nature de l'acte : 7 –Finances locales

7.6 – Contributions budgétaires

Objet : CONVENTION AVEC LA CROIX-ROUGE, RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'EPICERIE JEANNE BURDIN, POUR L'ANNEE 2026

(Convention en annexe n°3)

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, 7^{ème} Maire-adjointe chargée de la solidarité, de la santé, du logement, de la petite enfance et des relations avec les seniors, Vice-présidente du CCAS

Le Conseil d'Administration est amené à se prononcer sur la convention à établir avec la Croix Rouge dans le cadre du fonctionnement de l'épicerie Jeanne Burdin **(annexe n°3).**

Il est rappelé que la Croix Rouge, délégation d'Annecy, s'engage à gérer l'épicerie Jeanne Burdin. Dans ce cadre, elle prend en charge :

- La location du local et les charges afférentes (eau, électricité, téléphone, assurance, impôts et taxes...)
- L'approvisionnement de l'épicerie : achat de marchandises, carburant, assurance entretien et réparations du véhicule,
- L'approvisionnement en fournitures de bureau, petits matériels, frais postaux...
- L'équipement du local (réfrigérateurs, congélateurs, étagères, etc...) et l'achat du véhicule.
- L'enregistrement de la fréquentation sur le logiciel AIDA (logiciel Croix Rouge),

L'équipe de bénévoles intervenant dans l'épicerie Jeanne Burdin est sous la responsabilité de la Croix Rouge et peut s'appuyer sur la logistique de la délégation d'Annecy et sur l'organisation nationale de l'association.

La Croix Rouge sollicitera des subventions auprès du Conseil Départemental et de la CAF, et des aides de sponsors directement.

Par ailleurs, le CCAS de Rumilly assure le recrutement, l'encadrement, et la rémunération d'un travailleur social (profil Conseillère en Economie Sociale et Familiale) à temps non complet (0,50 ETP).

Les missions du poste sont orientées autour de 3 thématiques Conseil « Budget Vie quotidienne » :

1/ Gestion des admissions à l'épicerie, en lien avec la Croix Rouge

2/ Conseils individualisés « Budget vie quotidienne »

3/ Information tout public.

D'autre part, le CCAS de Rumilly, en fonction des besoins, s'engage également à verser à la Croix Rouge une participation aux frais qu'elle aura engagés pour le fonctionnement de l'épicerie Jeanne Burdin.

Au vu du budget estimatif prévisionnel 2026, le montant de la subvention s'élèvera au maximum à 4 000€.

Dans le cadre du partenariat avec les communes (ou CCAS) de l'Albanais adhérent(e)s au projet, le CCAS de Rumilly propose aux communes (ou CCAS) des conventions pour une participation aux frais de l'épicerie Jeanne Burdin.

Au titre des débats : /

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 12 VOIX POUR (12 membres présents)

- **APPROUVE les termes de la convention (annexe n°3) avec la Croix-Rouge**
- **AUTORISE M. Le Président à la signer**
-

POINT N°8 DE L'ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2026-03-08

Nature de l'acte : 7 –Finances locales

7.6 – Contributions budgétaires

Objet : CONVENTION AVEC LES COMMUNES (OU CCAS) DE L'ALBANAIS, RELATIVE A L'ÉPICÉRIE JEANNE BURDIN, POUR L'ANNÉE 2026

(Convention en annexe n°4)

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, 7^{ème} Maire-adjointe chargée de la solidarité, de la santé, du logement, de la petite enfance et des relations avec les séniors, Vice-présidente du CCAS

Le Conseil d'Administration sera amené à se prononcer sur les conventions à établir avec les communes (ou CCAS) de l'Albanais qui seront à nouveau tou(te)s sollicité(e)s, pour une participation au fonctionnement de l'épicerie solidaire à hauteur de 0,50€/habitant.

Les participations des communes (ou CCAS) seront présentées dans le rapport d'activité annuel pour information au comité de pilotage de l'épicerie. Il sera également présenté aux membres du Conseil d'Administration, dans le rapport d'activité du CCAS.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **Approuver les termes des conventions (annexe n°4) avec les communes (ou CCAS) de l'Albanais**
- **Autoriser M. le Président à les signer.**

Au titre des débats :

Mme Monique BONANSEA : demande s'il s'agit de 50 centimes par utilisateur.

Il est répondu que c'est une participation des communes, par habitant. Certaines communes participent à hauteur de 1€ par habitant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 12 VOIX POUR (12 membres présents)

- **APPROUVE les termes des conventions (annexe n°4) avec les communes (ou CCAS) de l'Albanais**
- **AUTORISE M. Le Président à les signer**

POINT N°9 DE L'ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2026-03-09

Nature de l'acte : 7 – Finances locales

7.6 – Contributions budgétaires

Objet : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU CCAS DE RUMILLY AU TRANSPORT DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP, ORGANISE PAR LES ASSOCIATIONS POUR SE RENDRE EN I.M.E

(Convention en annexe n°5)

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, 7^{ème} Maire-adjointe chargée de la solidarité, de la santé, du logement, de la petite enfance et des relations avec les seniors, Vice-présidente du CCAS

Depuis 2021, il est proposé au Conseil d'Administration une convention pour une participation aux frais de fonctionnement des Instituts Médico Educatifs accueillant des enfants domiciliés sur sa commune.

Cette participation correspond à une participation aux frais de transport organisé par l'établissement et fréquenté par les enfants mineurs et/ou majeurs faisant partie des effectifs de l'Institut Médico Educatif, et selon le planning convenu entre l'établissement et les familles.

Le CCAS de Rumilly s'engage à verser une subvention en année N calculée en fonction du nombre d'enfants inscrits dans l'établissement à la rentrée de septembre de l'année N-1.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les nouvelles conventions, pour l'année 2026.

Comme en 2025, le montant forfaitaire pourrait être arrêté à la somme de 1 000 € par enfant et par an.

Pour 2026 : le nombre d'enfants domiciliés à Rumilly et inscrits en septembre 2025 selon les établissements sont les suivants :

- **IME EPANOOU à Seynod : 6**
- **IME ALPYSIA : 2**
- **IME PEP SMB 73-74 : 7**
- **IME APEI, Les Papillons d'Aix : 1**

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **Approuver les termes de la convention (annexe n°5) avec chacune des associations chargées d'organiser le transport des enfants de Rumilly en situation de handicap pour se rendre dans un I.M.E.**
- **Autoriser M. le Président à les signer**
-

Au titre des débats:/

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 12 VOIX POUR (12 membres présents)

- **APPROUVE les termes de la convention (annexe n°5) avec chacune des associations chargées d'organiser le transport des enfants de Rumilly en situation de handicap pour se rendre dans un I.M.E.**
- **AUTORISE M. Le Président à les signer**

POINT N°10 DE L'ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2026-03-10

Nature de l'acte : 7 – Finances locales

7.6 – Contributions budgétaires

Objet : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU CCAS DE RUMILLY AUX LOISIRS DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

(Convention en annexe n°6)

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, 7^{ème} Maire-adjointe chargée de la solidarité, de la santé, du logement, de la petite enfance et des relations avec les seniors, Vice-présidente du CCAS

Dans la continuité de l'orientation prise en 2020, il est proposé de maintenir le soutien du CCAS aux adultes en situation de handicap, par une participation aux frais de fonctionnement des associations loi 1901 chargées d'établissements d'accueil pour adultes porteurs de handicap (type Etablissements et Service d'Aide pour le Travail...).

La participation du Centre Communal d'Action Sociale correspond aux frais non couverts par des financements d'institutions compétentes, et pour des activités spécifiques : animations, transports, achats de petits matériels adaptés, voyages, vacances ou sorties organisées par l'association... à la condition qu'elles bénéficient à des adultes porteurs de handicap résidant sur le territoire de la commune de Rumilly.

Pour 2025, il est proposé de maintenir le montant forfaitaire à la somme de 100 € par personne et par an (en 2025 : l'ESAT le Parmelan de l'Epanou en a bénéficié pour 17 adultes).

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir

- **Approuver les termes de la convention (annexe n°6) qui sera proposée aux associations chargées d'accueillir ou d'accompagner des adultes en situation de handicap résidant à Rumilly, et qui se feront connaître**
- **Autoriser M. le Président à les signer.**

Au titre des débats : /

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 12 voix POUR (12 membres présents),

- **APPROUVE les termes de la convention (annexe n°6) qui sera proposée aux associations chargées d'accueillir ou d'accompagner des adultes en situation de handicap résidant à Rumilly, et qui se feront connaître**
- **AUTORISE M. le Président à les signer.**

- **AUTORISE M. Le Président à les signer.**

POINT N°11 DE L'ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2026-03-11

Nature de l'acte : 7 – Finances locales

7.6 – Contributions budgétaires

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

(Règlement budgétaire et financier en annexe n°7)

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, 7^{ème} Maire-adjointe chargée de la solidarité, de la santé, du logement, de la petite enfance et des relations avec les seniors, Vice-présidente du CCAS

Le règlement budgétaire et financier est devenu obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le CCAS de Rumilly. Ce règlement définit les règles de gestion internes propres au CCAS, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Le présent règlement a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents du CCAS et des membres du conseil d'administration dans l'exercice de leurs missions respectives.

Il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Depuis le 1er janvier 2026, l'article L1612-30 du code général des collectivités impose, en lien avec la mise en œuvre de la M57, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Ce règlement budgétaire et financier joint en annexe **(annexe n°7)**

Comporte 5 parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier du CCAS selon la répartition suivante :

- I – Le processus budgétaire
- II – Les différentes étapes de l'exécution financière
- III – La gestion pluri annuelle des crédits
- IV – Les opérations financières particulières et opération de fin d'exercice
- V – La gestion de la dette et de la trésorerie

Ce règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes du CCAS.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir adopter le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération (annexe n°7).

Au titre des débats :

M. Miguel MONTEIRO-BRAZ : souligne le fait qu'il y a eu différentes modifications de nomenclatures comptables, notamment le passage de la nomenclature M14 à la M57. Monsieur MONTEIRO-BRAZ précise que les explications données permettent de mieux comprendre les évolutions mais dit ne pas maîtriser ces différentes notions. Il exprime le fait qu'il souhaite maîtriser ces éléments avant de voter. C'est pourquoi, il choisira de s'abstenir.

M. Kamel HAMEK : exprime le fait d'être du même avis que M. MONTEIRO-BRAZ concernant la complexité des différentes nomenclatures et acronymes. Il insiste sur le fait de bien expliciter les termes employés.

M. Claude PERRUISSET : fait remarquer que « l'apogée » des acronymes et nomenclatures est à la communauté de communes.

M. Miguel MONTEIRO-BRAZ : souhaite savoir ce qui revient réellement aux rumilliens, après la clarification des recettes et des dépenses. Il comprend qu'une part complexe restera portée par les services compétents, mais il exprime le fait que, pour lui, il est important que les élus soient bien informés et fassent l'effort de s'informer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, par 11 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. Miguel MONTEIRO-BRAZ)

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération (annexe n°7).

12/ QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

13/ DOSSIERS DE DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Le Conseil d'administration sera informé, de manière anonymisée, des décisions de secours financiers d'urgence qui ont été accordés du 17 février 2026 au 9 avril 2026 (voir tableau ci-dessous).

	Famille	Isolés	Personnes de moins de 25 ans	Personnes de plus de 60 ans	Personnes sans domicile fixe	TOTAL	
						NOMBRE	MONTANT
Alimentaires	1 de 80 €	1 de 50 €				2	130,00 €
Liées à la santé							
Logement							
Charges courantes							
Transport	1 de 80 €	1 de 20 €				2	100,00 €
Autres							
TOTAL	2 pour 160 €	2 pour 70 €				4	230,00 €

M. Claude PERRUISSET : suggère que les lectures « éprouvantes » faites par Mme Astrid CROENNE, puissent être partagées avec Mme Guylaine TERRIER, en tant que Vice-Présidente déléguée.

Les dates des prochaines séances du conseil d'administration sont les suivantes :

- Lundi 27 avril 2026 à 14h.
- Lundi 18 mai 2026 à 9h
- Lundi 29 juin 2026 à 9h.

A Rumilly, le 20 avril 2026.

**La secrétaire de séance,
Guylaine TERRIER**



**La Vice-présidente du CCAS,
Astrid CROENNE**

